

Faits divers/Justice

Cranves-Sales

Condamnation en première instance dans l'affaire des chevaux maltraités

Le verdict est tombé le 26 mars dernier : interdiction définitive de détenir des équidés, remboursement des frais engagés par Animaux-Secours (50 482 euros) et deux fois 160 euros d'amende (par personne ; ils étaient deux) pour les faits de « placement ou maintien d'animal domestique ou d'animal sauvage apprivoisé ou captif dans un habitat, environnement ou installation pouvant être cause de souffrance ; privation de nourriture ou d'abreuvement par le gardien, éleveur ou détenteur d'animal domestique ou d'animal sauvage apprivoisé ou captif ; et abandon volontaire d'un animal domestique, apprivoisé ou captif ».

Le 6 mars 2014, Animaux-Secours Arthaz, aidé par le Refuge de Darwin à Genève et Poils Crins à Saint-Sigismond, trois inspecteurs de la direction départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie et des gendarmes intervenaient sur la commune de Cranves-Sales pour évacuer seize chevaux victimes de maltraitements supposés. Agés d'un à 30 ans, ils avaient été confiés à ces hébergements par une association basée dans le Calvados, Des chevaux et des ailes.

Aujourd'hui, Alain Torrano, direction de l'association Animaux-Secours, est satisfait du verdict.



« Animaux-Secours, en tant que partie, est très satisfait de ce jugement, explique-t-il, pour notre association animale, ce jugement est très important car il met en avant que l'on ne peut pas faire n'importe quoi et chacun doit répondre de ses actes devant les tribunaux ». Réaffirmant qu'à

chaque cas connu et constaté de maltraitance envers un animal, « Animaux-Secours est et sera intransigeant en se portant partie civile avec un dépôt de plainte », indique-t-il.

La femme et l'homme condamnés ont décidé de faire appel du jugement.

STEVE BLANC

Bonneville

Manque d'effectifs : le tribunal demande des solutions d'urgence

La bâtonnière du barreau de Bonneville maîtresse Corinne Perini et le député-maire Martial Saddier étaient jeudi 7 mai à Paris pour rencontrer les conseillers de la Garde des Sceaux Christiane Taubira. Sujet du déplacement : les problèmes d'effectifs du tribunal de grande instance. Ceux-ci, récurrents, promettent d'être encore plus saillants à la rentrée prochaine.

« En raison d'un mouvement important de mutations volontaires en août et septembre prochains, de nombreux postes de magistrats du siège ne seront pas pourvus au mois de septembre, alors que les postes de magistrats du Parquet seront, quant à eux, présents lors de l'audience solennelle de rentrée », détaillent-ils dans un communiqué. Ils ont donc plaidé les spécificités du secteur et demandé des solutions applicables à la rentrée de septembre. Alors que les conseillers ont réaffirmé que le tribunal en lui-même n'était pas mis en cause ou menacé, ils ont



« affirmé la mise en place des mesures suivantes : un auditeur de justice serait affecté en septembre au tribunal, ainsi qu'un magistrat du siège supplémentaire, mise en route d'une relance spécifique en juin d'affectation de deux postes, un magistrat pour enfant et un juge d'instruction, en espérant que les magistrats répondront à

cet appel de postes ».

Martial Saddier et Corinne Perini ont également saisi la Cour d'appel de Chambéry afin que des magistrats soient placés « en vertu d'un esprit de solidarité ».

Photo : maîtresse Corinne Perini et Martial Saddier en compagnie des conseillers de Christiane Taubira.

EN BREF

Genève. Une fillette légèrement blessée après une collision avec une voiture

Dimanche 10 mai, à 18h30, une automobiliste suisse âgée de 55 ans, circulait rue de Saint-Jean en direction du rond-point Jean-Jacques à Genève. Parvenue à l'intersection formée avec l'avenue de Miléant, une collision s'est produite avec une fillette de nationalité portugaise et âgée de 12 ans, qui traversait la chaussée sur le passage piéton, en patins à roulettes. Légèrement blessée, elle a été prise en charge par une ambulance à destination des urgences pédiatriques.

Annemasse. Trois personnes interpellées pour escroquerie à la charité

Trois personnes âgées de 21, 16 et 14 ans ont été interpellées jeudi 7 mai place de la République et rue du Commerce, par les policiers d'Annemasse pour escroquerie à la charité. De nationalité roumaine, elles opéraient sur les communes de Douvaine, Contamine-sur-Arve, Annemasse, ainsi qu'à Genève, en présentant un document frappé du logo de l'Unicef et portant le titre « Association pour les sourds-muets » afin d'obtenir la signature pour une pétition et ainsi récolter de l'argent. La police affirme dans un communiqué que ces personnes ne sont « absolument pas sourdes-muettes » et qu'elles sont parvenues à « récolter plusieurs dizaines d'euros chacune et chaque demi-journée ».

Annemasse. Arrêté à la gare en possession d'héroïne

Les policiers ont interpellé place de la gare à Annemasse, mardi 5 mai à 20h30, un jeune homme de 22 ans en possession de deux sachets thermosoudés renfermant dix sachets d'héroïne pour un poids total de 117 grammes. D'origine albanaise, l'individu était également porteur d'un billet de train Annemasse-Annecy. Placé en garde à vue dans les locaux de la police, le jeune homme résidant à Genève est convoqué devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains le 1^{er} décembre prochain. Il a indiqué aux policiers qu'il avait transporté la drogue à la demande d'un inconnu contre une rétribution de 200 euros.